



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 28 MARS 2021

VOTE 7

Proposition de méthode pour l'élection du/de la président.e

- L'article 3.3 du règlement intérieur de la Fédération Française de Vol Libre prévoit que le Comité directeur nouvellement élu par l'Assemblée Générale se réunit à huis-clos pour choisir un candidat-président pour le proposer à l'Assemblée Générale.
- Le règlement ne précise pas les modalités de vote et d'élection du candidat-président.
- Plusieurs candidats s'étant déclarés candidats à la présidence, il nous est apparu nécessaire de formaliser une procédure afin que le Comité directeur nouvellement élu puisse voter dans les meilleures conditions.
- Nous avons pris attache près de notre avocat pour avis.
Il préconise que la règle définie à l'article 3.3 du règlement intérieur qui indique :
« Le président élu par l'AG, à bulletin secret, doit obtenir 50% des suffrages exprimés »
soit, par analogie, transposée lors du vote du CD.
- Le Comité directeur en exercice a validé la procédure suivante :
 - Le CD nouvellement constitué vote à bulletin secret

Pour cette AG :

1/ si un candidat obtient au 1^{er} tour au moins 50 % des suffrages exprimés il est élu

2/ si aucun candidat n'obtient au 1^{er} tour les 50 % des suffrages exprimés :
le CD procède à un 2^{ème} tour.

Seuls les deux candidats en tête du 1^{er} tour peuvent se présenter.

Le candidat élu devra obtenir au moins 50 % des voix.

À noter le caractère exceptionnel de cette mesure. Il sera nécessaire de revoir nos statuts et notre règlement intérieur.